



## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/37/PM

**Portant réglementation de la circulation piétonnière passage souterrain rue du Pont de la Forge pendant les travaux de réfection de la rue.**

### **Le Maire de la Commune de FRAIZE,**

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6  
VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles, L.411-1, R. 411-1 à R. 411-9, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26  
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié portant sur la signalisation routière,  
VU les travaux en cours de réalisation pour la réhabilitation de la rue du Pont de la Forge  
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons dans le passage souterrain de la rue du Pont de la Forge

### **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> août 2023, et ce jusqu'à la fin des travaux estimés à six mois, le passage souterrain situé rue du Pont de la Forge sera interdit à toute circulation, y compris celle des piétons.

Article 2 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DIFFUSION :**

Mairie (3)  
Gendarmerie  
Police Municipale

FRAIZE, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire,



Caroline LEROGNON